

Travailleurs agricoles saisonniers
des Antilles du Commonwealth et
du Mexique

Une blessure au travail?

Guide à l'intention des
travailleurs agricoles
étrangers



wsib
ONTARIO

Votre protection

Pendant que vous êtes en Ontario, vous êtes **couvert** lorsque :

- vous vous rendez de l'aéroport en Ontario à l'entreprise de votre employeur;
- vous utilisez un autobus ou une voiture avec l'autorisation de votre employeur pour vous rendre à son entreprise et en revenir sur un trajet direct et ininterrompu;
- vous avez congé ou que vous prenez vos repas sur la propriété de votre employeur;
- vous dormez à l'endroit où votre employeur vous héberge.

Vous n'êtes généralement **pas couvert** :

- lors des activités récréatives hors des lieux de l'employeur;
- lors des visites à des membres de votre famille ou à des amis.



À propos de la WSIB

Nous sommes là pour vous aider. Lorsqu'une lésion ou une maladie survient au travail, nous réagissons rapidement pour aider les gens à se rétablir et à retourner travailler en toute sécurité. Nous protégeons plus de 5 000 000 de travailleuses et travailleurs dans plus de 300 000 lieux de travail et favorisons également la santé et la sécurité en milieu de travail dans le but d'un jour éliminer toute lésion ou maladie professionnelle.

Coordonnées

wsib.ca

Téléphone : 416-344-1000

Sans frais : 1-800-387-0750

ATS : 1-800-387-0050

Télécopieur : 416-344-4684

Sans frais : 1-888-313-7373

Siège social :

200, rue Front Ouest,
Toronto ON M5V 3J1

wsib
ONTARIO

En tant que travailleuse ou travailleur agricole étranger en Ontario, vous avez droit à la protection d'assurance contre les lésions et maladies professionnelles de la WSIB.

Nous sommes là pour vous aider. Nous offrons des services de traduction et pouvons vous aider à remplir les formulaires nécessaires pour présenter une demande.



Une blessure au travail? Guide à l'intention des travailleurs agricoles étrangers

Si vous vous blessez ou contractez une maladie au travail...



1 Obtenez des soins

Votre employeur est chargé de fournir les premiers soins. Allez chez le médecin ou à l'hôpital si vous avez besoin de traitement. Votre employeur doit payer pour votre transport.



2 Dites-le à votre employeur

Informez votre employeur de votre lésion ou de votre maladie. Il doit enquêter sur ce qui s'est passé et documenter le tout.



3 Faites une déclaration à la WSIB

Si une lésion ou maladie survient, l'employeur doit nous en aviser dans les trois jours. Vous pouvez déclarer une lésion en soumettant une demande de prestations en ligne, par téléphone, par la poste ou par télécopieur. Les employeurs doivent aussi remplir une demande et vous en fournir une copie.



4 Collaborez

Nous travaillons avec vous et votre employeur pour vous aider à vous rétablir et à retourner au travail, en toute sécurité et au bon moment.

Si vous savez quand vous retournerez dans votre pays d'origine, dites-le-nous.

- Nous organiserons une évaluation médicale au cours de laquelle vous recevrez un plan de traitement.
- De retour dans votre pays d'origine, vous pourrez fournir ce plan à votre médecin.
- Si vous avez besoin d'aide pour trouver un traitement dans votre pays d'origine, veuillez nous appeler. Nous pouvons vous aider à trouver des soins de santé. Nous payons aussi vos traitements et vos frais de déplacement pour vous rendre à vos rendez-vous médicaux et en revenir.

Nous savons que certaines personnes peuvent avoir de la difficulté à obtenir des soins de qualité dans leur pays d'origine. Nous déterminons au cas par cas si une personne devrait rester en Ontario durant son rétablissement. Notre objectif est d'obtenir pour vous les meilleurs résultats possible en matière de rétablissement.